



COMMUNE DE TASSIN LA DEMI-LUNE
DIRECTION CULTURE, JEUNESSE, SPORT & VIE SCOLAIRE
Service des sports

**DECISION DU MAIRE N°DC-2023-44
MISE A DISPOSITION GRATUITE DU STADE RENE DUBOT
A LA FONDATION CHANTELISE-POLE TSA 69-DIME-TERANGA**

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-21.1° du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2144-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°D2023-17 du 5 avril 2023 portant délégation de compétence du Conseil Municipal à Monsieur le Maire ;

Vu l'arrêté n°2020-332 du 23 septembre 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Serge HUSSON, adjoint délégué au Sport ;

Considérant la nécessité de formaliser la mise à disposition du stade René Dubot par la Commune de Tassin la Demi-Lune à la Fondation Chantelise – Pôle TSA 69- DIME TERANGA intervenant dans le domaine de la pratique sportive ;

Considérant les termes de la convention en annexe fixant les modalités de mise à disposition.

DECIDE :

Article 1 : La Commune de Tassin la Demi-Lune met à disposition de la Fondation Chantelise -Pôle TSA 69-DIME -TERANGA le stade René Dubot, situé au 13 avenue Mathieu Misery 69160 Tassin la Demi-Lune du 04 septembre 2023 au 06 juillet 2024 ;

Article 2 : La mise à disposition de cet équipement municipal à la Fondation est effectuée à titre gratuit.

Article 3 : La mise à disposition est effective à compter de la signature de la convention pour une durée de 7 mois ;

Article 4 : Les modalités de mise à disposition sont définies dans les termes de la convention liant la Commune et l'association annexé à la présente décision.

Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20230707-DC-2023-44-AR
Date de réception préfecture : 16/08/2023

Article 5- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Certifie exécutoire par :

- La transmission en préfecture le
- La mise en ligne sur le site internet de la collectivité le :

Tassin la Demi-Lune, indiqué la date une fois le document signé

